



**ORIGINAL**

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE ST  
N°2022/379  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE  
D'AMBOISE**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

- Considérant la demande en date du 30 août 2022 de l'entreprise VEYER S.A.S domiciliée Z.I MALAKOFF-AVERDON BP 21031 41010 BLOIS CEDEX, concernant des travaux sur les équipements anti crues Avenue de Tours,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics,
- Considérant que les travaux nécessitent un aménagement de la circulation routière,
- Considérant que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Bouchure 24 G : du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022 inclus, la circulation sera interdite rue Marcel Nay.

- Les véhicules arrivant par l'Avenue de Tours seront déviés par la rue de Choiseul et la rue Henry Dunant.
- En provenance du carrefour de la rue Saint-Denis et de la rue de la Pierre qui Tourne, les véhicules seront déviés par la rue Saint-Denis

La rue de la Pierre qui Tourne sera interdite à la circulation sauf riverains.

Bouchure 23 G : du lundi 07 novembre au vendredi 16 décembre 2022, la circulation avenue de Tours (RD751) se fera par alternat par feux tricolores au droit des travaux.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables en tant que de besoin :

- Aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- Aux véhicules de Police et de Gendarmerie.

Article 3 : Le pétitionnaire doit assurer et sécuriser le cheminement des piétons et conserver l'accès aux riverains au droit des travaux et ce pendant toute la durée de celui-ci.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché aux extrémités de l'emprise, par le pétitionnaire. Il est également annoncé et signalé, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais du pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté est publié conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Le pétitionnaire assurera la mise en place de panneaux d'information d'une semaine avant chaque intervention concernée :

- Travaux rue de Tours : 5 panneaux de dimensions 100 cm x 100 cm « Travaux sur RD 751, circulation perturbée du 07 novembre au 16 décembre 2022 »
- Travaux rue Marcel Nay : 3 panneaux de dimensions 80 cm x 60 cm « Travaux rue Marcel Nay, route barrée du 24 octobre au 04 novembre 2022 »

Le positionnement de ces panneaux sera au préalable validé avec le service voirie de la Ville d'Amboise.

Article 7 : Le Maire, la Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée pour information aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Amboise, à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise et à la Police Municipale d'Amboise

Fait à Amboise, le 05 septembre 2022

Notifié le **08 SEP. 2022**  
Affiché et publié le **08 SEP. 2022**



Par délégation du Maire  
**Jacqueline MOUSSET**  
1<sup>ère</sup> Adjointe en charge de la voirie

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.